

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

7 mai 2014
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 28 avril-9 mai 2014

**Proposition d'actualisation du plan d'action
sur le désarmement nucléaire à adopter
par la Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires en 2015**

Document de travail présenté par Cuba

1. Cuba se déclare pleinement en faveur des documents de travail et propositions présentés par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris les recommandations de fond dont l'incorporation au document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 est proposée.

2. La Conférence d'examen de 2015 devrait **adopter une version actualisée du plan d'action sur le désarmement nucléaire** et prendre des décisions sur des mesures concrètes visant à assurer la pleine réalisation de la totalité des engagements et initiatives pris sans équivoque par les États dotés d'armes nucléaires à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et aux Conférences d'examen de 2000 et 2010 en vue de parvenir à l'interdiction et à l'élimination totale des armes nucléaires.

3. Cuba propose que la version actualisée du plan d'action soit adoptée en 2015, en y intégrant les 10 mesures suivantes, notamment en vue de permettre aux États parties au Traité de les examiner et de se prononcer à leur sujet :

- *Mesure 1* : Soutenir le lancement de négociations, immédiatement après la Conférence d'examen de 2015, sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction dans des délais déterminés;
- *Mesure 2* : En attendant que soit atteint l'objectif d'élimination complète des armes nucléaires, entreprendre immédiatement des négociations sur l'octroi, à tous les États non dotés de l'arme nucléaire parties au Traité par tous les États



qui en sont dotés, de garanties de sécurité réelles, sans conditions, non discriminatoires, irrévocables, universelles et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances;

- *Mesure 3* : En attendant l'adoption de garanties de sécurité inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter pleinement les engagements qu'ils ont pris s'agissant des garanties négatives de sécurité et étendre celles-ci, sans aucune condition ni discrimination, à tous les États non dotés de l'arme nucléaire parties au Traité;
- *Mesure 4* : Exiger la cessation immédiate et inconditionnelle de tous les essais d'armes nucléaires et la fermeture de tous les sites d'essai d'armes nucléaires. Tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait doivent fermer et démanteler, de manière transparente, irréversible et vérifiable, tous les sites où il est encore procédé à des explosions expérimentales d'armes nucléaires, ainsi que leurs infrastructures connexes;
- *Mesure 5* : Se prononcer en faveur de l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, ou d'essais d'armes nucléaires en employant n'importe quel nouveau mode opératoire, ainsi que de l'utilisation de nouvelles technologies pour perfectionner les systèmes d'armes nucléaires existants;
- *Mesure 6* : Inviter instamment les États dotés d'armes nucléaires à s'engager à interdire totalement la recherche en matière d'armes nucléaires, à cesser immédiatement leurs programmes d'investissement visant à moderniser, améliorer ou prolonger la durée de vie de leurs armes nucléaires, ou toute autre mesure visant à améliorer la qualité de leurs armes nucléaires et des installations connexes, et à cesser la production de nouveaux types d'armes nucléaires;
- *Mesure 7* : Se prononcer en faveur de l'ouverture de négociations et de l'adoption d'un traité juridiquement contraignant en vue d'empêcher et d'interdire une course aux armements dans l'espace;
- *Mesure 8* : Se prononcer en faveur de l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins nucléaires explosifs, et notamment sur toutes les mesures pratiques pour éliminer la production passée et les stocks actuels de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, de façon irréversible et vérifiable, compte tenu des objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires;
- *Mesure 9* : Fixer une date limite précise pour l'exclusion totale de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires de toutes les stratégies militaires et concepts et doctrines de sécurité;
- *Mesure 10* : Soutenir la pleine application de la résolution [68/32](#) de l'Assemblée générale sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, dans laquelle l'Assemblée :
 - a) a demandé que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point,

la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction; b) a décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis; et c) a déclaré que le 26 septembre sera la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et que cette journée aura pour objet de promouvoir la réalisation de cet objectif.

4. La Conférence d'examen de 2015 devrait créer un comité permanent chargé de suivre la mise en œuvre de la version révisée du plan d'action sur le désarmement nucléaire et de formuler des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre pour assurer la pleine application de l'article VI du Traité.
-